Extrait du Registre aux délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 1^{er} septembre 2023 Séance du 8 septembre 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte, ALLOY Grégory.

Membres ayant donné pouvoir: Madame Catherine MARGONELLI (pouvoir à Marie-José CARON), Madame Lucy TABET (pouvoir à Geneviève FRASCA), Madame Evelyne URBANIAK (pouvoir à Jocelyne CHARLET), Madame Claudine PARNETZKI (pouvoir à Jacques MICHON).

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale – gestion et exploitation d'un équipement aquatique

Considérant l'incident survenu le 15 juillet 2023 à la piscine Michel Flacheron d'Auby, nécessitant des travaux importants et entraînant sa fermeture provisoire,

Considérant la convention d'entente intercommunale entre la ville d'Auby et de Waziers dont l'objet est la gestion et l'exploitation de la piscine située à Auby, approuvée en conseil municipal du 6 Septembre 2022 pour la ville d'Auby et du 1er Septembre 2022 pour la ville de Waziers, ainsi que son avenant n°1 adopté le 16 mars 2023 pour la ville d'Auby et le 23 Mars 2023 pour la ville de Waziers,

Considérant l'avis favorable de la conférence de l'entente en date du 29 Août 2023 pour la mise en place d'un avenant,

Il est proposé au Conseil Municipal de suspendre, le temps des travaux, par avenant (ci-joint en annexe), l'entente intercommunale, en s'entendant sur les points suivants :

- Les dispositions financières figurant à l'article 6 de la convention sont suspendues,
- Le personnel mis à disposition par la ville de Waziers réintégrera la collectivité d'origine durant la fermeture provisoire de l'équipement aquatique,
- La conférence de l'entente continuera à se réunir régulièrement afin d'échanger sur la situation et l'évolution des travaux et préparer en commun la poursuite de l'exploitation et la gestion de la piscine d'Auby,
- Les deux communes s'engagent, durant cette période, à poursuivre leur partenariat dans la recherche de solutions temporaires pour l'ensemble des usagers de la piscine (scolaires, associations). Cet avenant prendra fin lors de la reprise d'activité de l'établissement et la convention initiale reprendra ses effets.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- De valider l'avenant spécifique à la convention d'entente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 en annexe relatif à l'entente intercommunale dans la gestion et l'exploitation de la piscine d'Auby et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote: Adopté à la majorité

Pour: 15 Contre: 6

Abstention du groupe Agir pour Waziers et des conseillères indépendantes : 8

La secrétaire de séance, Madame Jocelyne CHARLET Fait et délibéré en séance, Pour extrait conforme,

Le Maire, Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 26/09/2023 Envoyé en préfecture : 20/09/2023 Reçu en préfecture : 20/09/2023

Identifiant: 059-215906546-20230908-2023 086-DE